

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2025/019**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jeanine VIDAL (pouvoir donné à Blaise FONS), Françoise CAMPREDON (Pouvoir à Pascale PUY)

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 19/02/2025

**MODIFICATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE**  
**D'OEUVRE –AMENAGEMENT ET CONCEPTION**  
**SCENOGRAPHIQUE D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DES**  
**CELLERES**

**Rapporteur : Jean-Paul BILLES**

M. le Maire rappelle la délibération n°2021/004 du 13 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres au groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture Philippe POUS, 15 rue de la Barre à Perpignan, pour un montant de 194 200 € HT (montant estimatif des travaux : 1 450 000 € HT) ainsi que la délibération n°2024/118 du 13 novembre 2024 approuvant l'avenant pour un montant de 17 820 € HT (+9,29 %).

M. le Maire indique que cette dernière délibération mentionnait comme motifs de l'avenant l'augmentation du périmètre du projet (intégration des maisons 1-3 rue Pau Berga suite à leur

acquisition) ainsi que l'inflation. L'avenant n°1 étant fondé sur l'article 4.1 du CCAP (modification du programme par le maître d'œuvre), l'augmentation des prix n'entre pas en compte dans cet avenant. Il ajoute que l'arrêt de la sous-traitance avec le bureau d'étude AVE Culture reste d'actualité.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier la précédente délibération ainsi que le contrat via un avenant afin de prendre en compte ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres concernant :

- Le montant actualisé suite à la modification du programme : 212 020 € HT (+9,29 %)
- L'équipe de maîtrise d'œuvre de la partie scénographie : arrêt de la sous-traitance avec le bureau d'études AVE Culture au stade APD.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► **DIT QUE** cette délibération remplace la délibération n°2024/118 du 13 novembre 2024.

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*